

**Le 30 avril 2014 à 20h30 :**

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 avril 2014 s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente sous la présidence de M. Jean-François LHERMITTE, Maire. Après sa lecture, le procès verbal du 18 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

**Étaient présents** : MM. Jean-François LHERMITTE -Hubert PAILLAT – Guillaume SIMON-BOUHET - François DAVID-Francis GLORIE –Romain THIESSE – Florian FAUCHER  
Mmes Yvette BRENET – Chantal ZULUETA

**Absents** : M. Mathieu AUBURTIN (pouvoir à Guillaume SIMON-BOUHET  
Mme Maryline BERTRAND (pouvoir à Romain THIESSE)

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Florian FAUCHER

**17/2014 - Approbation du compte administratif 2013**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2013 comme suit

**Section de fonctionnement**

Dépenses réelles : 112 595,79 €

Recettes Réelles : 146 904,15 €

Excédent antérieur reporté 91 898.65 €

*Excédent de clôture 126 207.01 €*

**Section d'investissement**

Dépenses réelles : 265 018,61 €

Recettes réelles : 317 229,25 €

**18/2014 - Approbation du compte de gestion 2013**

Celui ci fait apparaître le même résultat que le Compte Administratif. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de Mme le Receveur.

**19/2014 - Affectation du résultat 2013**

L'excédent de fonctionnement capitalisé 2013, soit 126 207,01 € est affecté au budget d'investissement 2014 chapitre 10 compte 1068

Adopté à l'unanimité

## 20/ 2014 - Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014

Les taux proposés par Monsieur le Maire :

Taux Base d'imposition Produit

Prévisionnelle Constant

Taxe d'habitation 9,44% 141 800 € 13 386 €

Taxe foncier bâti 14,63% 103 200 € 15 098 €

Taxe foncier non bâti 32,43% 49 900 € 16 183 €

Total **44 667 €**

sont adoptés par 9 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre

## 21/2014 - Budget primitif 2014

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2014 qui s'arrête en dépenses à :

Section de fonctionnement : 140 947,00 €

Section d'investissement : 323 151,34 €

Adopté à l'unanimité

## 22/2014 - Aménagement et gestion du site de l'étang de Saint Germier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41 et L 5214-16

Vu la loi 2010-1563 du 16 Décembre 2010

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Mai 2013 portant création de la communauté de communes Parthenay-Gâtine

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germier du 14 Juin 2013

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Mars 2014

Le Conseil Municipal approuve la restitution à la commune de Saint-Germier qui l'accepte de la compétence obligatoire "Aménagement et gestion du site de l'étang de Saint-Germier (plan d'eau, aire de loisirs, parking)

Adopté à l'unanimité

## 23/2014 - Indemnité de conseil pour le receveur municipal

Le Conseil Municipal décide d'allouer au comptable l'indemnité de conseil, prévue par l'arrêté du 16 Décembre 1983, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité

## 24/2014 - Proposition des taux pour les avancements de grade

Le Conseil Municipal approuve le taux de promotion proposé par le CTP de 100% pour Mme Joelle BOURG en tant qu'adjoint administratif principal de 2ème Classe.

Approuvé à l'unanimité

## 25/2014 - Règlement Intérieur pour la location de la salle des Fêtes

Le règlement Intérieur pour la location de la salle des fêtes, ci-annexé est approuvé à l'unanimité. Il sera annexé à toute convention de mise à disposition de la salle des fêtes.

### **SALLE DES FETES**

Règlement d'utilisation annexé à la convention de mise à disposition

#### Article 1

Les demandes sont adressées à la mairie de St Germier, un calendrier d'occupation étant établi et affiché (en cas de demandes plurielles pour le même jour, seule la première (une fois la caution réglée et l'attestation d'assurance fournie) sera prise en compte.

#### Article 2 : Tarif

Vin d'honneur (3 heures) sans utilisation de la cuisinière

Salle 1 55 €

Salle 2 40 €

Préaux 40 €

### **REPAS**

pour les habitants de St Germier Hors commune

Salle 1 + Salle 2 1 Repas (5 heures) 100 € 130€

24 heures 120 € 160€

Salle 2 1 repas (5 heures) 65 € 90€ 24 heures 90 € 120 €

S'il y a chauffage de la salle, une somme de 15€ par salle ou de 25€ pour les deux salles sera demandée en supplément

Il sera demandé, outre une attestation d'assurance, une caution de 160€ à la réservation définitive de la salle.

### Article 3 : Annulation

En cas d'annulation, hors cas de force majeure, aucun remboursement ne sera du (hormis le supplément pour chauffage), sauf à ce que le réservataire présente un autre réservataire présentant les mêmes garanties.

### Article 4 : Dégradation

Toute dégradation (taches- casse) sera à la charge de l'utilisateur. Pour une table cassée, il sera demandé un dédommagement forfaitaire de 50 € et de 30€ pour une chaise. Il est strictement interdit d'empiler les tables les unes sur les autres, et il est interdit de fumer.

### Article 5 : Remise en état

Chaque réservataire utilisateur remettra la salle en état (rangement et nettoyage, conformément au cahier des charges joint). Il est interdit de laver le sol parquet. Une visite de contrôle aura lieu après chaque utilisation et donnera lieu au remboursement de la caution , s'il y a lieu, ou l'application des pénalités prévues.

### Article 6

Les clés sont à retirer auprès de Mme Yvette BRENET, conseillère municipale déléguée, à partir de 9 heures pour le repas de midi, 16 heures pour le repas du soir, 2 heures avant l'horaire prévu pour un vin d'honneur ou une location de 24 heures Les clés devront être rendues soit le lendemain avant 9 heures pour les locations d'un repas du soir , soit à 18 heures dans les autres cas, ou suivant l'horaire convenu avec la responsable; à défaut, une indemnité de 50 € sera appliquée.

### Article 7 : Associations

La gratuité est prévue pour les associations de St Germier. Elles devront toutefois fournir une attestation d'assurance et laisser les salles en bon état de propreté.

## Annexe au cahier des charges

### Chauffage:

Les locaux sont loués radiateurs éteints, ils doivent être rendus radiateurs éteints.

### Cuisine :

Le frigo est livré débranché et propre et ouvert; il doit être rendu dans le même état

Les tables et la plonge doivent être lavées avec un produit de nettoyage et essuyées pour ne pas laisser de traces.

### Salle carrelée

Le carrelage doit être lavé à la serpillière  
Les tables sont lavées, essuyées et rangées dans leur meuble et non empilées

### Salle parquet

Le parquet doit être rincé avec une serpillière légèrement humide et laissé sans taches. Les tables sont lavées, essuyées et rangées dans leur meuble et non empilées.

Les chaises doivent être propres et empilées correctement par 6 et catégorie de chaises similaires

Le Téléphone est un téléphone d'urgence qui permet uniquement d'appeler les numéros de secours (pompiers, samu, etc)

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de St Germier le 30 Avril 2014

Lu et approuvé par l'organisateur responsable

Le Règlement Intérieur pour la location de la salle des fêtes, ci dessus est approuvé à l'unanimité. Il sera annexé à toute convention de mise à disposition de la salle des fêtes.

### **26/2014 - Loyer logement salle des fêtes**

Le loyer mensuel du logement de la salle des fêtes est fixé à 325 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

Approuvé à l'unanimité

### **Projet de Scot de Gatine**

Le résumé non technique sera distribué à chaque conseiller et débattu lors d'un prochain Conseil Municipal

### **Subventions aux associations**

Un groupe de travail composé de Chantal ZULUETA, Francis GLORIE et Jean-François LHERMITTE examinera les demandes de subvention et les dotations antérieures pour faire des propositions au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Jean-Francois LHERMITTE

Maryline BERTRAND  
(Pouvoir à Romain THIESSE)

Hubert PAILLAT

Romain THIESSE

Yvette BRENET

Francis GLORIE

Guillaume SIMON-BOUHET

François DAVID

Chantal ZULUETA

Mathieu AUBURTIN  
(Pouvoir à Guillaume SIMON-BOUHET)

Florian FAUCHER